

A. Préambule :

1. L'aide financière d'Asil'Accueil 88 doit être **cohérente avec l'objet** de l'Association :
« Travailler à l'accueil digne des demandeurs d'asile et personnes migrantes, les relier, les sortir de l'inexistence sociale, par l'accompagnement de leurs parcours, démarches, recours, pour l'accès à leurs droits fondamentaux, par l'organisation d'activités qui facilitent leur insertion, animer, impulser, coordonner notre action sur le département, informer, sensibiliser, argumenter face aux discours xénophobes pour défendre les intérêts moraux des demandeurs d'asile et personnes migrantes ».
2. L'Association n'est pas là d'abord pour distribuer de l'argent, mais pour animer un collectif au service des familles en nous faisant leur relais auprès des instances et partenaires.
3. L'aide financière d'Asil'Accueil 88 doit être soumise à **l'aval du groupe local**.
4. Les adhérents de l'Association Asil'Accueil soutiennent l'accueil et l'insertion des demandeurs d'asile et personnes migrantes sous différentes formes d'accompagnement et de contribution personnelles. « L'attention aux besoins doit être plus importante que l'attention aux dépenses finançables ». C'est pourquoi, chaque initiative cohérente avec l'objet de l'Association, qui n'est pas envisagée par cette convention, peut être reconnue **au cas par cas, et avec l'aval du bureau**.
5. Il est proposé aux familles aidées de verser une cotisation pour adhérer à l'Association.
6. L'aide d'Asil'Accueil 88 est complémentaire de toutes les autres aides qui doivent être sollicitées par ailleurs : CCAS, ASE, etc... Assurance scolaire gratuite à la MAE si famille inscrite aux Restos du Cœur.
7. Le nombre des demandeurs d'asile et personnes migrantes augmente. Il faut trouver un équilibre financier en s'accordant sur une base commune répertoriée ci-après :

B. Points de repères :

Pas de prise en charge de dépenses répétitives, comme par ex. des charges liées à un logement.

1. Déplacements :

Nous proposons de **rembourser** au taux de **0.10€ le km** effectué par un bénévole qui accompagne une famille ou qui fait une démarche en faveur d'une famille ou qui se déplace pour l'association.

Pour les bénévoles qui ne demandent pas de remboursement et font un **abandon** de frais, le reçu fiscal prendra en compte chaque km au taux de **0.31€ le km**.

Les remboursements ou abandons prendront en compte le nombre réel de kms : on ne rembourse plus de forfaits.

Pour la note de frais : préciser immatriculation, nombre de kms.

Autres... au cas par cas avec l'aval du bureau

2. Traductions :

Elles coûtent extrêmement cher et sont le plus souvent incontournables à l'appui de la demande d'asile.

Le récit initial pour l'OFPRA est pris en charge par la PADA de Metz (un recto-verso maximum).

L'état civil récent est en plusieurs langues, dont l'anglais. À défaut chaque document coûte ~ 25€ (acte de naissance de chaque membre de la famille, acte de mariage, parfois acte de décès).

Les autres pièces sont les documents officiels (rapport d'hospitalisation, de police..) et les attestations personnelles avec copie du passeport. Coût ~ 2 € la ligne !

Nous proposons d'aider à hauteur **de 50€ par personne (100€ pour un couple)**.

3. Scolarité :

En collège et lycée, prendre contact avec l'assistante sociale de l'Établissement pour la prise en charge des fournitures, cantine, chaussures de sport, vie scolaire... par le fonds social...

Pour les primaires, voir **la mairie et l'assistante sociale** de secteur (aide sociale à l'enfance)

Nous constatons que les pratiques varient selon les secteurs géographiques, voir au cas par cas.

4. Équipement matériel :

Comme actuellement, **sur justificatif**, et avec l'aval du bureau.

Ne pas hésiter à utiliser le site <http://www.asilaccueil88.fr/> dans l'espace membres :

<http://www.asilaccueil88.fr/espacemembres.html>

5. Vie sociale et santé adultes – enfants :

Nous pensons que cette dimension entre tout à fait dans les objectifs de notre association (article 2 des statuts). Ce qui signifie par exemple :

Prise en charge de l'inscription aux activités d'un centre social.

Pour les activités sportives et culturelles : **25% avec un plafond de 30€** et une seule activité par enfant.

Participation à des séjours en CLSH-enfants à hauteur de 25%. Maximum 2 semaines.

6. Frais de justice ou d'avocat :

Aucune prise en charge (aide juridictionnelle)

7. Administratif, visas:

Une aide de **80€ par personne**.

L'Association ne s'engage pas sur les passeports, sauf cas exceptionnel, et en aucune manière pour les enfants.

8. Enseignement du français

Prise en charge du coût d'inscription des examens des niveaux A2 et B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)

9. Valorisation du bénévolat:

Les bénévoles remplissent le document de valorisation de façon à quantifier leur investissement au service de l'Association, c'est-à-dire les cours de français, l'accompagnement en démarches ou loisirs, l'accompagnement en voiture etc... soient toutes interventions qui ne font pas l'objet de remboursement ou abandon de frais.

CONVENTION FINANCIÈRE 2019 MEMO

Déplacements :	Remboursement : 0.10€/km Abandon de frais : 0.31€/km.
Traductions :	50€ par personne (100€ pour un couple)
Scolarité :	Au cas par cas, voir la mairie, assistante sociale
Équipement matériel :	Sur justificatif, et avec l'aval du bureau.
Vie sociale et santé adultes – enfants :	25% avec un plafond de 30€
Frais de justice ou d'avocat :	Pas de prise en charge (aide juridictionnelle)
Administratif, visas:	80€ par personne
Examen Français A2 et B1 (CECR)	Au coût de l'inscription